

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **9 (1900)**

Heft 25

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ercheint
• • • Samstag

Abonnement:

Für die Schweiz

3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:

3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder
erhalten das Blatt
gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen
entsprechend Rabatt.
Vereins-Mitglieder
bezahlen 3 1/2 Cts.
netto per Milli-
meterzeile oder deren
Raum.

Paraissant
• • • le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'étranger:

3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50

Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.

Les Sociétaires
payent 3 1/2 Cts.
net par milli-
mètre-ligne
ou son espace.



Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

9. Jahrgang | 9^{me} Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hoteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern
machen wir hiemit die Trauer-Anzeige,
dass unser Mitglied

Herr Mathys Arnold Holsboer

Besitzer des Hotel Bahnhof in Davos-Platz

nach langem, schmerzlichen Leiden im
62. Lebensjahre am 17. Juni gestorben ist.

Indem wir Ihnen hievon Kenntnis
geben, bitten wir, dem Heimgegangenen
ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:

J. Tschumi.

AVIS.

Denjenigen HH. Mitgliedern, welche Exem-
plare von den in letzter Nummer des Organs er-
schienenen „Humoristischen Reise- und
Hotelregeln“ in Broschürenform bestellt haben,
diene zur gefl. Notiz, dass sie in zirka 14 Tagen
in deren Besitz gelangen werden.

Weitere Bestellungen werden bis spätestens
Ende Juni erbeten. Die Broschüren werden
gratis abgegeben.

Das Centralbureau.

* Nouvelles officielles. *

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

TENUE

le 9 juin dans la salle du Grand Conseil à Aarau.

Ordre du jour.

- 1^o Rapport de gestion et comptes annuels.
- 2^o Election des vérificateurs de comptes.
- 3^o Budget pour 1900/1901.
- 4^o Rapport sur l'école professionnelle.
- 5^o Rapport et proposition sur la question du placement.
- 6^o Proposition concernant le Guide: Les Hôtels de la Suisse.
- 7^o Communications concernant le „Guide spécial“.
- 8^o Proposition d'adhésion à l'Union des sociétés suisses de développement.
- 9^o Communication, évent. proposition au sujet d'une polémique de presse.
- 10^o Communication au sujet de l'assurance contre les accidents.
- 11^o Pétition de l'Union des femmes suisses.
- 12^o Propositions individuelles.

Sont présents:

a) du Comité:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président
„ J. Müller, Angleterre, Ouchy, secrétaire
„ C. Flück, Drei Könige, Basel, trésorier
„ A. Küpfer, Victoria, Gllon, assesseur
„ O. Amsler, chef du bureau central.

Excusés:

- MM. A. Raach, Lausanne, vice-président
„ F. Küssler, Salines, Bex, assesseur.

b) du Conseil d'administration:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président.
„ E. Cattani, Titlis, Engelberg
„ J. Döpfner, St-Gothard, Lucerne
„ J. Huber, Couronne, Soleure.

Excusés:

- MM. F. Berner, Lucerne
„ O. Hauser, Schweizerhof, Lucerne
„ C. Kracht, Baur au Lac, Zurich
„ F. Küssler, Salines, Bex
„ A. Raach, Lausanne
„ A. Waelly, Grand Hôtel, Macolin
„ F. Wegenstein, Neuhausen.

48 membres ont pris part à l'assemblée,
leurs noms ont été publiés dans le dernier nu-
méro du journal.

L'assemblée générale a été précédée le ven-
dredi 8 juin au soir d'une séance du conseil
d'administration qui dura de 9 heures à 11 heures
et au cours de laquelle l'ordre du jour a été
soumis à une discussion très approfondie.
L'assemblée a été ouverte samedi le 9 juin
à 11 heures du matin par M. le président
Tschumi qui souhaite en quelques mots la
bienvenue aux assistants, puis rappelle en
première ligne le souvenir des membres dé-
cédés au cours du dernier exercice. Ce sont:

- MM. H. Itschner, Hôtel de l'Etoile, Zurich
„ L. Enderlin, Hôtel de la Croix, Pontresina
„ A. Cassani-Daniotti, Hôtel Métropole, Côme
„ P. Franz, Hôtel des Palmiers, Montreux
„ Ed. Boss, Hôtel de l'Ours, Grindelwald
„ V. Gay-Crosier, Hôtel Grand St-Bernard,
Martigny
„ A. v. Wyl, Hôtel Bellevue, St-Moritz-Bad
„ de Willa, Hôtel Torrentalp, Torrentalp.

L'assemblée se lève pour honorer la mémoire
des défunts.

Messieurs J. Boller de Zurich et A. Arm-
leder de Genève sont nommés scrutateurs.

Le procès-verbal de la dernière assemblée
générale, contre lequel il n'a pas été formulé
d'objection lors de sa publication, est considéré
comme définitivement adopté.

1^o Rapport de gestion et comptes annuels.
Ces documents, de même que les comptes de
l'école professionnelle, sont adoptés sans op-
position après lecture du rapport des vérificateurs
de comptes, et décharge est donnée au comité.
Il sera tenu compte dans la mesure du possible,
de quelques desiderata de nature secondaire,
formulés par les vérificateurs.

2^o Election des vérificateurs de comptes. La
question de savoir si les deux vérificateurs
actuels seront confirmés dans leurs fonctions
pour une nouvelle période, ou si on s'en tiendra
à l'usage de nommer un vérificateur apparte-
nant à la Suisse allemande et un à la Suisse
romande est liquidée en ce sens que M. Hafen,
qui a émigré du pays romand pour la Suisse
allemande, sera remplacé par M. A. Elskes de
l'Hôtel Bellevue à Neuchâtel, tandis que M. R.
Hafell, Hôtel du Cygne à Lucerne, est con-
firmé dans ses fonctions pour une nouvelle
période.

3^o Budget pour 1900/1901. Le président en
donne connaissance en y joignant des expli-
cations sur plusieurs points, après quoi le
budget tel qu'il est prévu au rapport annuel,

est adopté avec fr. 24,900.— aux recettes et
fr. 14,700.— aux dépenses, soit avec un boni
présupposé de fr. 10,500.—.

4^o Ecole professionnelle. M. Tschumi, pour
ne pas répéter ce qui a été dit lors des assem-
blées précédentes, présente un rapport très bref
sur la marche de l'école, s'en référant pour le
reste au compte-rendu publié dans l'organe de
la Société. En son nom personnel et au nom
des professeurs ses collègues, il donne l'assu-
rance que l'école continuera à être comme par
le passé l'objet de toute leur sollicitude. En-
suite, M. J. Borsinger de Baden rappelle en
termes chaleureux les mérites de MM. Tschumi,
Müller, Raach et Schmidt et invite l'assemblée
à se lever en témoignage de reconnaissante ad-
miration. M. Tschumi remercie en termes ému
pour cette manifestation bienveillante.

5^o Question du placement. M. Amsler, chef
de bureau, rapporte sur la proposition pré-
sentée l'année dernière par M. Berner et trans-
mise par le conseil d'administration au comité
pour examen et rapport, proposition tendant à
établir une répartition équitable des taxes de
placement entre employeurs et employés.

Dans le courant de décembre 1899, les
questions suivantes ont été adressées aux 24
gouvernements cantonaux:

- 1^o Le placement des employés est-il régi
dans votre canton par une loi ou par des
règlements?
- 2^o Au cas affirmatif, quel est le mode de
paiement des taxes; sont-elles à la charge
de l'employé seul, ou bien l'employeur en
supporte-t-il une part?
- 3^o Votre gouvernement prendrait-il en con-
sultation une pétition dans le sens sus-
mentionné?
- 4^o Cette pétition aurait-elle des chances de
succès?

Voici le résultat de cette enquête: Réponses
parvenues 22 (Tessin et Soleure n'ont pas ré-
pondu). 1^{re} question: 9 oui, 13 non. 2^e question:
1 canton: „à la charge des deux parties“; 1
canton: „à la charge du commettant“; 1 canton:
„à la charge des employés seuls“; 19 cantons:
pas de réponse. 3^e question: 3 cantons: „pro-
bablement“; 2 cantons: „peut-être“, 2 „oui“,
2 „non“, 5 „inopportun“, 8 „nous l'ignorons“. 4^e
question: 3 cantons: „c'est selon“; 4 cantons:
„c'est peu probable“; 15 ont donné une réponse
évasive.

En présence de ce résultat peu encourageant
et vu l'extension toujours croissante du place-
ment gratuit dans les groupements organisés,
il est décidé de ne pas donner suite à cette
affaire.

6^o Guide pour étrangers „Les Hôtels de la
Suisse“. M. A. Riedel à Vevey a déposé une
motion demandant que l'édition des 60,000 exem-
plaires du guide fût répartie en trois séries,
de manière à n'imprimer chaque année que
20,000 exemplaires, réservant ainsi la possibi-
lité de procéder à des modifications importantes
dans les annonces, surtout au point de vue des
prix et des changements de propriétaires.

M. Tschumi insiste sur les avantages capi-
taux de cette proposition, dont l'adoption est d'au-
tant plus recommandable que les changements
de propriétaire sont précisément plus fréquents
dans notre industrie que dans tout autre: que
par suite, l'exactitude du volume ne saurait
que gagner à une révision annuelle conforme
aux faits. M. Amsler, chef de bureau, parlant
du côté financier de la proposition, prouve avec
chiffres à l'appui que malgré les frais supplé-
mentaires qu'elle occasionnera, un déficit n'est
pas à craindre; il fait remarquer toutefois que
les modifications annuelles aux annonces ne
sauraient porter que sur les prix et les change-
ments éventuels de propriétaires, mais non sur
le texte et les clichés, et qu'il ne pourra être
procédé en aucun cas, durant la période de trois

ans, à l'admission de nouvelles annonces, à
moins qu'elles ne se présentent en nombre
suffisant pour justifier l'incalculable d'un an-
nexe au volume; que de même les trois
publications devront être considérées non comme
éditions annuelles, mais simplement comme
séries d'une seule et même édition. Les inno-
vations introduites durant cet intervalle ne pour-
ront être insérées dans le texte des annonces
que si elles ont un caractère d'importance
essentielle, telles p. ex. qu'assesseurs, éclairage
électrique, chauffage central, etc., et si elles
prennent la place d'indications moins impor-
tantes. Le bureau central demeurera chargé des
mesures à prendre à cet effet. A la votation,
le système des trois séries sur la base des
principes mentionnés est adopté à l'unanimité.

7^o Guide spécial. M. Tschumi présente le
rapport sur le petit guide publié à 10,000 exem-
plaires à l'occasion de l'exposition universelle
de Paris. Il commence par demander l'appro-
bation du crédit accordé dans ce but par le
conseil d'administration, crédit dont le montant
primitivement fixé à fr. 1500.— a dû être porté
plus tard à fr. 2000.—; cette sanction est ac-
cordée sans opposition. Puis il expose les
motifs qui ont amené la publication de cette
brochure, savoir l'épuisement presque complet
de l'édition du grand guide et l'obligation où
l'on était de remettre au bureau de renseigne-
ments du village suisse, auquel le conseil d'ad-
ministration avait accordé une subvention de
fr. 3000.— à la condition qu'il ne s'occuperait
pas de réclame particulière, une publication
quelconque à distribuer, bien qu'on n'attendit
pas grand résultat d'une réclame faite à l'oc-
casion de l'exposition. Le crédit de fr. 3000.—
pour la subvention est sanctionné par l'assem-
blée. Puis M. Tschumi fait remarquer combien
il est pénible de voir le peu d'appui prêt au
bureau central; ainsi il n'a pas été possible,
malgré plusieurs demandes par lettres chargées,
d'obtenir de certains membres des indications
de prix, etc.; de sorte que le guide présente
des lacunes qu'on aurait préféré éviter. Il
termine en invitant les sociétaires à se montrer
à l'avenir un peu plus exacts envers le bureau
central.

8^o Union des sociétés suisses de développement.
Cette association a adressé à notre société une
invitation à adhérer à ses statuts afin d'établir
ainsi des rapports un peu plus suivis entre les
deux sociétés qui poursuivent un but identique.
Le président expose que jusqu'à présent, les
relations avec l'Union des sociétés suisses de
développement n'ont présenté qu'un caractère
occasionnel lorsqu'il s'agissait d'appui financier,
et qu'en considération de ce fait et de la né-
cessité de sauvegarder nos intérêts l'adhésion
à l'Union peut être recommandée sous forme
d'une contribution annuelle de fr. 150.— qui
donne droit à l'envoi de deux délégués. La
décision de l'assemblée est conforme à cette
proposition.

9. Polémique de presse. Après avoir entendu
l'opinion de plusieurs assistants et vu les modi-
fications survenues dans cette affaire, il est
décidé de faire abstraction de ce point de l'ordre
du jour qui a perdu toute raison d'être.

10^o Assurance contre les accidents. Le pré-
sident expose que l'introduction de cette assu-
rance a eu un succès inattendu tant au point
de vue du nombre des assurances conclues
qu'à celui du résultat financier. La caisse de
la société a reçu fr. 3547.40 de tantièmes.
Comme suite à cette affaire, le président an-
nonce qu'au courant de cette année, une con-
vention analogue interviendra en ce qui con-
cerne l'assurance contre le vol; tous les détails
en seront communiqués aux sociétaires par
l'organe social et par l'envoi des formulaires
de convention, afin que chacun soit en mesure
de conclure une assurance selon ses vœux.